



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agir · Mobiliser · Accélérer

BONUS ÉCOLOGIQUE, ROULONS DURABLE !

Le bonus écologique accompagne les Français vers une mobilité décarbonée grâce à une aide financière à l'achat ou à la location de longue durée d'un véhicule zéro émission.



Le bonus écologique évolue !

Depuis le 15 décembre 2023, les voitures zéro émission pour lesquelles les constructeurs automobiles ont déposé un dossier auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) reçoivent un score environnemental basé sur l'empreinte carbone de leur production et de leur acheminement.

Seules les versions de véhicules (selon la déclinaison du code type-variante-version ou TVV) qui atteignent un score environnemental minimal de 60 points sur 80 et qui respectent les critères déjà existants (notamment de masse et de coût d'acquisition) sont éligibles au bonus écologique et à la prime à la conversion pour un véhicule neuf.

Comment savoir si le véhicule a atteint le score environnemental ?

- **Les constructeurs fournissent un dossier à l'ADEME** pour chaque type-variante-version (TVV) de voiture particulière zéro émission qu'ils souhaitent rendre éligible au bonus écologique au titre du score environnemental. La première liste des TVV éligibles a été publiée par arrêté interministériel le 15 décembre 2023. La liste des TVV éligibles sera actualisée régulièrement, par arrêté modificatif, et disponible sur le site Internet de l'ADEME.
- **Pour le bénéfice du bonus écologique, la liste des TVV de référence est celle disponible à la date de facturation du véhicule** ou du versement du premier loyer en cas de location. Aucun bonus écologique n'est octroyé pour une voiture particulière neuve facturée ou louée avant que son TVV n'ait été déclaré éligible.
- Pour pouvoir bénéficier des critères antérieurs à l'instauration de ce nouveau critère, une exception est accordée aux véhicules commandés ou faisant l'objet d'un contrat de location signé avant le 15 décembre 2023 inclus, à la condition que leur facturation ou le versement du premier loyer intervienne le 15 mars 2024 au plus tard.

Comment savoir si un véhicule est éligible au bonus écologique ?

Vous pouvez consulter la **liste des TVV éligibles** régulièrement mise à jour, disponible sur le site Internet de l'ADEME et publiée au Journal officiel de la République française.



Plus d'informations sur la liste des versions éligibles :
<https://score-environnemental-bonus.ademe.fr>

Qu'est-ce qu'un type-variante-version (TVV) ?

Le code TVV est un code alphanumérique permettant d'identifier les caractéristiques techniques d'un véhicule, comme la masse en ordre de marche maximale, le nombre maximum de places assises, la consommation d'énergie électrique... Un même modèle de voiture peut présenter jusqu'à plusieurs dizaines de TVV différents selon les choix des constructeurs. Ce code est renseigné en case D.2 du certificat d'immatriculation et sur le certificat de conformité CE. Pour connaître le lien entre une dénomination commerciale d'un véhicule et son TVV, il faut se tourner vers le constructeur du véhicule.

L'éligibilité des véhicules est déclarée à l'échelle de leur TVV. Il est donc possible que pour un même modèle, certains TVV soient éligibles et d'autres non. Sur le site de l'ADEME, seuls les TVV éligibles sont listés. **Il est donc important de s'assurer auprès du constructeur qu'un TVV est éligible pour qu'il puisse bénéficier du bonus.**

Quels véhicules sont concernés par cette nouvelle condition ?

Seules les voitures particulières neuves sont soumises, pour l'octroi d'un bonus écologique, à l'atteinte d'un score environnemental minimal. Les véhicules à moteur à deux ou trois roues, quadricycles à moteur (légers ou lourds), les véhicules d'occasion ou les véhicules utilitaires légers ne sont pas concernés.

Quelles conditions s'appliquent aux véhicules de démonstration ?

Ce sont les conditions en vigueur à la date de cession ou de location du véhicule quand il cesse d'être affecté à la démonstration, soit à la date de facturation ou de versement du premier loyer par l'acquéreur. La cession ou la prise en location d'un véhicule précédemment affecté à la démonstration doit intervenir dans un délai compris entre trois et douze mois suivant sa première immatriculation.

Comment en bénéficier ?

- **Le bonus (et/ou la prime à la conversion) est directement soustrait par le concessionnaire lors de l'acquisition du véhicule.** Dans ce scénario, le concessionnaire avance le montant du bonus en le déduisant du prix total du véhicule (TTC), ou du premier loyer dans le cas d'une location d'une durée supérieure ou égale à deux ans, et se fait rembourser ensuite par l'Agence de services et de paiement (ASP), avec laquelle le concessionnaire est conventionné pour procéder à l'avance de l'aide.
- **Le client, bénéficiaire final de l'aide, a également la possibilité de soumettre sa demande** de bonus écologique directement à l'ASP après avoir acheté son véhicule.

Dans les deux cas, la demande doit être déposée au plus tard six mois après la date de facturation du véhicule ou la date de versement du premier loyer dans le cadre d'une location d'une durée supérieure ou égale à deux ans.



Plus d'informations :

<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/>

<https://www.asp-public.fr/aides/bonus-ecologique-et-prime-la-conversion-espace-des-professionnels-conventionnes-avancant-les-aides>

Vous trouverez en complément de ce dépliant un macaron que nous vous invitons à coller sur vos véhicules de démonstration éligibles au bonus écologique.